

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

AOÛT 2021 - RAAE n° 79 du 16 août 2021
publié le 16 août 2021

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39
Fax : 01 77 63 60 11
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable

Arrêté 2021-16446 du 20 juillet 2021 et son annexe déclarant cessibles, au profit de la SNCF gares et connexions, les lots de volume n°287 et n°611 de la parcelle AX n°43, sise boulevard de l'Oise, sur le territoire de la commune de Cergy, nécessaires à la réalisation du projet de rénovation du bâtiment voyageurs de la gare de Cergy préfecture. 001

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE

Avis de recrutement du 11 août 2021 dans le cadre du PACTE (Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État) 004

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Avis d'appel à manifestation d'intérêt du 6 août 2021 pour la création de 9 places de SESSAD renforcé 009

Décision tarifaire n° 1444 du 13 août 2021 portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association HAARP 017

Arrêté 2021-735 du 16 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Amélie VERDIER, directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France 022

Arrêté 2021-736 du 16 août 2021 habilitant certains agents de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France à représenter le préfet auprès des juridictions administratives et judiciaires 024



Arrêté n°2021-16446

Déclarant cessibles, au profit de la SNCF Gares et Connexions, les lots de volume n°287 et n°611 de la parcelle AX n°43, sise Boulevard de l'Oise, sur le territoire de la commune de Cergy, nécessaires à la réalisation du projet de rénovation du bâtiment voyageurs de la gare de Cergy préfecture.

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-16278 en date du 14/04/2021 déclarant d'utilité publique, au profit de la SNCF Gares et Connexions, la réalisation d'un projet de rénovation du bâtiment voyageurs à la gare de Cergy préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-16012 du 12/10/2020 modifié par l'arrêté n°2021-16073 du 03 décembre 2020 fixant les dates de l'enquête publique conjointe du 09 janvier au 23 janvier 2021 inclus ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire soumis à enquête publique ;

Vu les conclusions formulées le 15 février 2021, remises en préfecture le 18 février 2021, par Monsieur François Durand, commissaire enquêteur,

Vu le courrier du 21 juin 2021, par lequel la société Segat, prestataire de SNCF gares et connexions, sollicite du préfet du Val d'Oise la cessibilité, au profit de la SNCF Gares et Connexions, des lots de volume n° 287 et n° 611 de la parcelle AX n°43, sise boulevard de l'Oise à Cergy ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 : Sont déclarés cessibles pour cause d'utilité publique, au profit de la SNCF Gares et Connexions, les lots de volume n°287 et n°611 de la parcelle AX n°43, sise boulevard de l'Oise, sur le territoire de la commune de Cergy, nécessaires à la réalisation du projet de rénovation du bâtiment voyageurs de la gare de Cergy préfecture.

Article 2 : Seules les personnes directement concernées peuvent contester la légalité de l'arrêté de cessibilité et saisir le tribunal administratif de Cergy-Pontoise d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de cet arrêté.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques ou morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Elles peuvent également au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite.

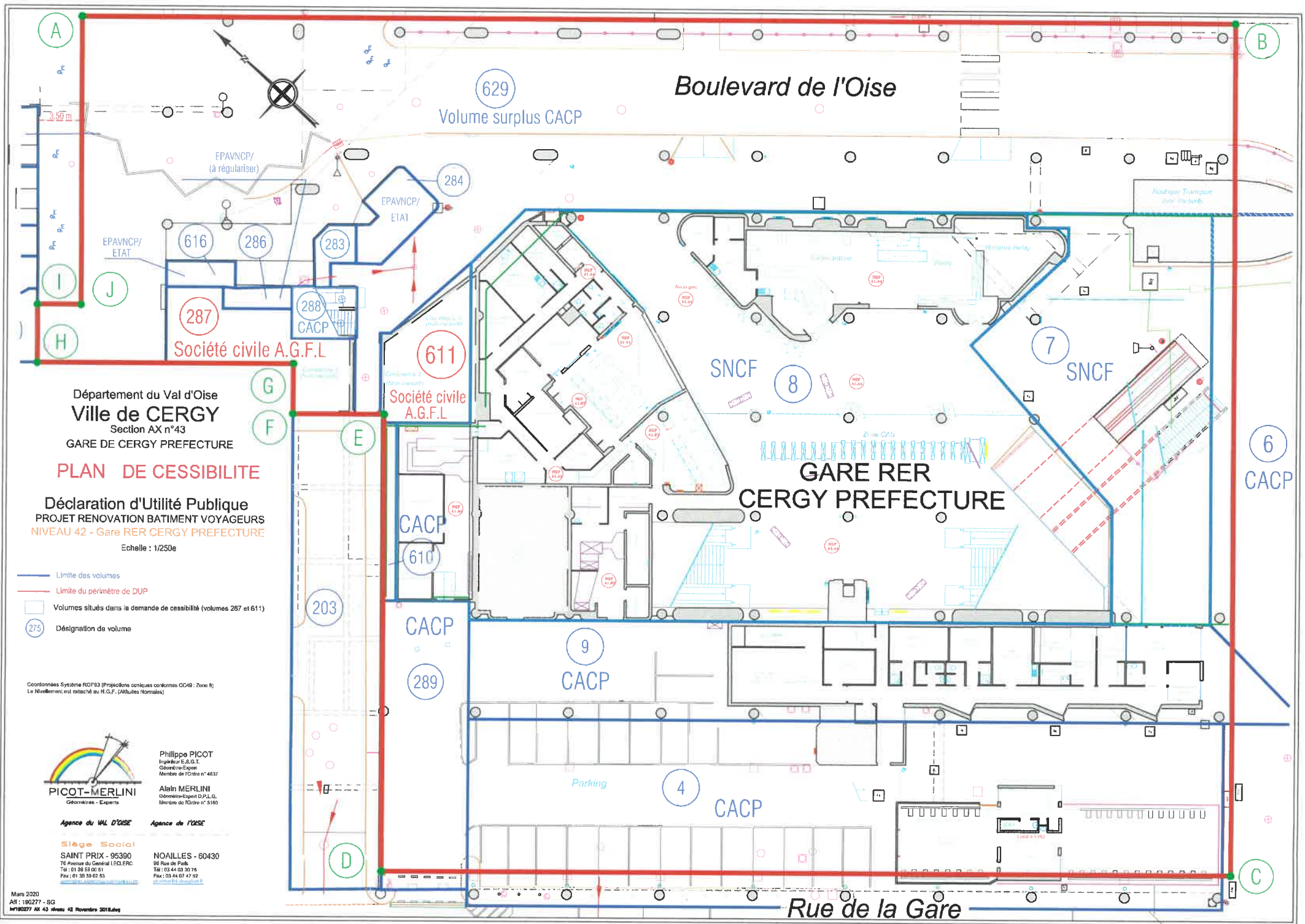
Article 3 : Le directeur départemental des territoires, le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, le maire de Cergy ainsi que le président de la SNCF Gares et Connexions sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Cergy-Pontoise, **20 JUIL. 2021**

Le préfet du Val-d'Oise



Amory de SAINT-QUENTIN



Boulevard de l'Oise

629
Volume surplus CACP

287
Société civile A.G.F.L.

611
Société civile A.G.F.L.

GARE RER
CERGY PREFECTURE

6
CACP

Département du Val d'Oise
Ville de CERGY
Section AX n°43
GARE DE CERGY PREFECTURE

PLAN DE CESSIBILITE

Déclaration d'Utilité Publique
PROJET RENOVATION BATIMENT VOYAGEURS
NIVEAU 42 - Gare RER CERGY PREFECTURE

Echelle : 1/250e

- Limite des volumes
- Limite du périmètre de DUP
- Volumes situés dans la demande de cessibilité (volumes 287 et 611)
- 275 Désignation de volume

Coordonnées Système RGF93 (Projections coniques conformes CD49 - Zone B)
Le Nivellement est rattaché au N.G.F. (Altitudes Normales)



Philippe PICOT
Ingénieur E.S.D.T.
Géomètre-Expert
Membre de l'Ordre n° 4837

Alain MERLINI
Géomètre-Expert D.P.L.G.
Membre de l'Ordre n° 5180

Agence du VAL D'OISE

Agence de l'OISE

Siège Social
SAINT PRIX - 95390
76 Avenue du Général LECLERC
Tél : 01 38 69 06 51
Fax : 01 38 59 62 53
www.agencevaloise.com

NOAILLES - 60430
98 Rue de Paix
Tél : 03 44 03 30 76
Fax : 03 44 07 47 92
www.agenceoise.com

Mars 2020
Afl : 190277 - SG
19190277 AX 43 niveau 42 Novembre 2018.dwg



PACTE

Fiche de déclaration des offres de recrutement

L'EMPLOYEUR		
Ministère / Collectivité	Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET
Direction / Etablissement	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE	13001285900018
Service	Division des Ressources humaines et de la Formation Professionnelle	Téléphone 01 34 25 29 17
Adresse	N° : 5 Rue : Avenue Bernard Hirsch CS 20104 Commune : Cergy-Pontoise Cedex Code postal : 95010	Courriel ddfip95.pilotageressources@dgif p.finances.gouv.fr
Responsable du recrutement	Céline VERNEAU	Téléphone 01 34 25 29 17
Fonction	Contrôleur en charge du suivi des recrutements	Courriel celine.verneau@dgif.p.finances.g ouv.fr

L'OFFRE DE RECRUTEMENT			
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01 12 21
Emploi exercé	Agent administratif des Finances publiques	Date de fin	30 11 22
Rémunération brute mensuelle	1 554 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre âgé(e) de 16 à 28 ans au plus, sans diplôme ou avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT Ou être âgé(e) de 45 ans et plus, en situation de chômage de longue durée et bénéficiaire de minima sociaux.		
Descriptif de l'emploi	Les missions exercées dépendent du service d'affectation (par exemple : la tenue de la comptabilité de l'État / la gestion, le contrôle et le recouvrement de l'impôt / la gestion des ressources humaines et budgétaires, etc).		
Lieu d'exercice de l'emploi	ARGENTEUIL		
Domaine de formation souhaité	Des notions en bureautique seraient appréciées.		
Nombre de postes ouverts	1		

PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	10	09	2021
Lieu des épreuves de sélection	Direction départementale des finances publiques du Val d'Oise, parvis de la préfecture, 5 avenue Bernard Hirsch, 95010 Cergy-Pontoise		
Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la aux directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).			

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Arrêté du 22 juillet 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture d'un recrutement par voie de PACTE pour l'accès au grade d'agent administratif des finances publiques

NOR : *ECOP2119478A*

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance en date du 22 juillet 2021, est autorisée, au titre de l'année 2021, l'ouverture d'un recrutement par la voie du Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au grade d'agent administratif des finances publiques.

Le nombre total des places offertes au recrutement est fixé à 125.

La date limite de retrait des dossiers et de clôture des inscriptions est fixée au 10 septembre 2021, terme de rigueur.

Un avis de recrutement ultérieur précisant la répartition géographique des postes et la date de dépôt des dossiers à Pôle emploi sera accessible sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/recrutement/pacte-0>.

Les candidats retirent et déposent les dossiers au Pôle emploi de leur lieu de domicile. Seuls les candidats préalablement retenus par la commission de sélection seront convoqués pour un entretien.

Nota. – Pour tout renseignement, les candidats devront s'adresser à l'agence Pôle emploi gestionnaire (service responsable du recrutement).

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

COMPTES PUBLICS

Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des finances publiques au titre de l'année 2021

NOR : CCPE2115879V

Un arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance en date du 22 juillet 2021 a autorisé au titre de l'année 2021 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents administratifs des finances publiques.

1. Nombre de places offertes au titre de l'année 2021

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents administratifs des finances publiques est fixé à 125.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

- 4 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Allier ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Aude ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de la Charente ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Cher ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Côtes-d'Armor ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques du Doubs ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Finistère ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Gers ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Hérault ;
- 4 postes à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Isère ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Loir-et-Cher ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Loire ;
- 5 postes à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques du Centre - Val de Loire et du département du Loiret ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Lot-et-Garonne ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Maine-et-Loire ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Manche ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Mayenne ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Meurthe-et-Moselle ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Meuse ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques Région Grand Est et du département du Bas-Rhin ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

- 5 postes à la direction régionale des finances publiques Auvergne – Rhône - Alpes et du département du Rhône ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de Saône-et-Loire ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques de la Sarthe ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de la Savoie ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie ;
- 5 postes à la direction régionale des finances publiques d’Ile-de-France et de Paris ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques des Yvelines ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Somme ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Tarn ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques de la Vienne ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine ;
- 5 postes à la direction départementale des finances publiques de Seine-Saint-Denis ;
- 5 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Val-d’Oise ;
- 1 poste à la direction nationale des vérifications de situations fiscales ;
- 2 postes à la direction des grandes entreprises ;
- 1 poste à l’Ecole nationale des finances publiques ;
- 2 postes à la direction de contrôle fiscal Ile-de-France ;
- 2 postes à la direction des impôts des non-résidents ;
- 1 poste à la direction spécialisée des finances publiques pour l’Etranger.

2. Calendrier

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi est fixée au 10 septembre 2021.

L’examen des dossiers par les commissions de sélection sera réalisé entre le 16 et le 28 septembre 2021.

L’audition des candidats par les commissions de sélection s’effectuera du 29 septembre au 12 octobre 2021.

3. Conditions d’inscription

Ce recrutement est ouvert :

- aux candidats âgés de 28 ans au plus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l’enseignement général, technologique ou professionnel (niveau 3, anciennement V) ;
- aux candidats âgés de 45 ans et plus (sans condition de diplôme) en situation de chômage de longue durée et bénéficiaires de minima sociaux :
 - revenu de solidarité active, allocation de solidarité spécifique, allocation aux adultes handicapés ;
 - ou revenu minimum d’insertion ou allocation de parent isolé dans les départements d’outre-mer et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

La condition d’âge est appréciée à la date limite de dépôt des candidatures, soit le 10 septembre 2021.

Les candidats doivent remplir les conditions générales d’accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d’un des Etats membres de l’Union européenne ou de l’Espace économique européen.

Les candidats en instance d’acquisition de l’une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation

4. Constitution du dossier de candidature

Le candidat doit impérativement retirer (ou télécharger via le site www.pole-emploi.fr) le dossier de candidature auprès de Pôle emploi. Ce dossier doit être envoyé à l’adresse indiquée sur l’offre d’emploi ou au Pôle emploi du lieu de domicile du candidat, au plus tard le 10 septembre 2021.

Le dossier de candidature comprend :

- une fiche de candidature « Recrutement dispositif PACTE », disponible à l’agence locale du Pôle emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle emploi (voir l’adresse en fin d’avis), précisant notamment le niveau d’étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de motivation.

5. Organisation de la sélection

Les dossiers de candidature sont examinés par Pôle emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Pôle emploi transmettra les dossiers recevables à la commission de sélection pour examen des candidatures et convocation des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

6. Type de recrutement

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1^{er} décembre 2021 d'un contrat de droit public d'une durée de 12 mois offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, si l'agent est déclaré apte à exercer les fonctions par la commission de titularisation, après vérification de son aptitude professionnelle, celui-ci sera titularisé dans le corps des agents administratifs des finances publiques.

Nota. – Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle emploi et du ministère de l'économie, des finances et de la relance :

– Pôle emploi : www.pole-emploi.fr – accueil Pôle emploi – actualités de l'emploi – candidat – vos recherches – préparer votre candidature – le PACTE ;

– ministère : www.economie.gouv.fr – lien pratique bas de page d'accueil : recrutement – recrutement sans concours – PACTE – En savoir plus et consulter les offres – DGFIP - avis de recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2021.

AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTERET

pour la création de 9 places de SESSAD renforcé

Autorité responsable de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt:

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Le Curve, 13 rue du Landy
93200 Saint-Denis**

**Date de publication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt :
Jeudi 12 août 2021**

**Pour toute question :
ARS-DD95-ETAB-MEDICO.SOC@ARS.SANTE.FR**

**Date limite de dépôt des candidatures :
Mardi 2 Novembre 2021**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022, la Délégation Départementale du Val d'Oise lance un appel à manifestation d'intérêt pour la création de 9 places de SESSAD renforcé sur son territoire.

Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

13 rue du Landy
93200 Saint-Denis

1. ELEMENTS DE CONTEXTE ET OBJET DE L'AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

1. Contexte

La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 vise à transformer la manière de conduire les politiques publiques et à changer le regard de la société sur les enfants pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance (ASE).

En premier lieu, elle a pour objectif de garantir les droits des enfants : droits à la santé, à l'éducation, à la sécurité affective, à l'autonomie après 18 ans. Elle vise aussi à leur donner la parole et à mieux prendre en considération leurs avis et ce qu'ils vivent.

Cette stratégie permet également de renforcer le dialogue entre l'Etat et les départements, en améliorant les pratiques et les modes de faire, pas à pas et de manière concrète, sur des sujets aussi essentiels que les délais d'exécution des mesures de justice, les déplacements multiples que subissent certains enfants, le suivi en santé, les impasses de la prise en charge du handicap et de la santé mentale en protection de l'enfance.

Le Département du Val-d'Oise, l'Agence Régionale de Santé et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) se sont pleinement saisis de ces orientations.

Les acteurs du Val d'Oise souhaitent particulièrement encourager sur leur territoire le développement d'une offre diversifiée afin de répondre à des besoins spécifiques et souvent complexes liés au handicap d'un enfant, à sa situation familiale et le rendant particulièrement vulnérable.

En effet, dans le cadre de l'accompagnement d'enfants et d'adolescents en situation de handicap accompagnés par l'ASE, un nombre important d'intervenants peine à se rencontrer et se concerter autour de l'enjeu réel d'une continuité de parcours pour ces jeunes. Les référents ASE se retrouvent régulièrement à prioriser l'urgence de trouver un lieu d'accueil au détriment de la réponse aux besoins éducatifs et psychiques du jeune. La MDPH est régulièrement sollicitée dans ce cadre et témoigne de parcours morcelés et insatisfaisants pour les jeunes accompagnés malgré la bonne volonté des acteurs impliqués.

Dans ce contexte, le présent appel à manifestation d'intérêt contribue à l'amélioration des parcours des enfants et des adolescents en situation de handicap accompagnés conjointement par les services de la protection de l'enfance et les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS). Ainsi, dans le cadre des difficultés de prise en charge d'enfants en situation de handicap par certaines Maisons d'Enfants à Caractère Sociale (MECS) du Val d'Oise ou par des assistants familiaux, des places de Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) et de MECS « renforcées » vont être créées afin d'articuler leur action et ainsi mieux accompagner ces enfants et répondre au plus près à leurs besoins particuliers.

Ce projet s'inscrit dans le cadre :

- de la stratégie nationale basée sur un contrat d'engagement mutuel entre l'Etat et les départements ;
- des dispositifs spécifiques du Schéma directeur de l'enfance ;

- de l'orientation n°2 : « prévenir et améliorer la réponse aux situations complexes et ruptures de parcours » du plan d'action 2018-2022 du schéma départemental des personnes handicapées.

2. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objet la création de 9 places de SESSAD renforcé. Ces dernières ont pour vocation de soutenir les MECS et les assistants familiaux dans l'accompagnement d'enfants et d'adolescents en situation de handicap accompagnés par les services de la protection de l'enfance.

Les équipes du SESSAD renforcé doivent être en mesure d'intervenir en soirée, la nuit, les weekends et les jours fériés au sein de la structure ou de la famille. Elles réaliseront 8 actes par semaine et par enfant en fonction de son projet.

Structures éligibles

Les 9 places de SESSAD renforcé devront être portées par un organisme gestionnaire unique. Il s'agira d'une extension de la capacité d'un des ESMS suivants : SESSAD, Institut Médico-Educatif (IME) ou Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP).

Les SESSAD, les IME et les ITEP peuvent candidater au présent AMI, l'ensemble de ces ESMS étant autorisé à proposer des solutions en milieu ordinaire et sur les lieux de vie de l'enfant.

Une vigilance particulière sera apportée quant à l'expérience du candidat, notamment concernant l'accompagnement de situations complexes et la mise en œuvre de solutions adaptées.

Territoire concerné

L'ESMS porteur (SESSAD, IME ou ITEP) interviendra sur l'ensemble du département du Val d'Oise auprès de MECS et de familles d'accueil préalablement identifiées par l'ASE. Le porteur du projet devra donc s'assurer du maillage de l'ensemble du territoire valdoisien.

3. Principales caractéristiques et critères de qualité exigés

Définition et caractéristiques du public cible

➤ Définition du public cible

Les places de SESSAD renforcé sont destinées à l'accompagnement des enfants et jeunes accompagnés par la protection de l'enfance du Val d'Oise, ayant une notification MDPH et qui nécessitent un accompagnement spécifique de par leur situation complexe.

Les enfants accompagnés sont ceux dont les manifestations du handicap (particulièrement les enfants et adolescents avec des difficultés psychologiques perturbant gravement les processus de socialisation (ex-TCC) et/ou les troubles du neurodéveloppement (TND) dont les troubles du spectre de l'autisme) se traduisent par des comportements problème récurrents ne permettant pas une prise en charge classique dans une MECS.

Par ailleurs, les profils susceptibles de pouvoir bénéficier du dispositif renforcé sont les suivants :

- Enfant ou adolescent accueilli en MECS ;
- Enfant ou adolescent en famille d'accueil ;

- Enfant ou adolescent disposant d'une orientation à ce jour inaboutie en IME ou en ITEP ;
- Enfant ou adolescent accueilli en IME ou en ITEP ;
- Enfant ou adolescent ayant une scolarité normale ou adaptée.

➤ Besoins spécifiques du public cible

Les besoins des enfants accompagnés par l'ASE sont divers. Ces derniers ont pour point commun d'avoir vécu des carences ou des maltraitements physiques ou psychiques de la part de leurs parents ou plus généralement des titulaires de l'autorité parentale. Ces derniers peuvent présenter des troubles de l'attachement, des troubles du comportement...

L'ASE a pour mission de répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant et de travailler le lien avec la famille, en fonction des besoins de l'enfant et des capacités de la famille à y répondre, dans le cadre des droits accordés aux parents par le magistrat : visites médiatisées, sorties, hébergements.

Les besoins des enfants seront définis dans le cadre d'un projet individuel d'accompagnement.

Les principaux besoins identifiés, sans que la liste soit exhaustive sont les suivants :

Besoins en matière de santé somatique ou psychique :

- Préparation et prise des traitements
- Prise en charge de la douleur
- Accompagnement aux soins d'hygiène (soins dentaire et soins du corps)
- Accompagnement à l'habillage et déshabillage
- Se nourrir
- Soins divers (pansements, surveillances des constantes, etc...)
- Accompagnement psychologique
- Accompagnement psychiatrique
- Accompagnement à la psychomotricité
- Accompagnement à l'orthophonie

Besoins en matière d'autonomie :

- Apprentissage de la propreté en lien avec l'entretien personnel
- Apprentissage des gestes du quotidien (manger seul, s'endormir seul, etc...)
- Relations et interactions avec autrui (communiquer par le verbal ou le non verbal)
- Mobilité et sécurité (maitrise des comportements, etc...)

Besoins pour la participation sociale :

- Scolarisation
- Loisirs
- Besoins en matière d'apprentissage
- Liens avec la famille

Vie affective et sexuelle :

- Prise en compte des conséquences de leurs problématiques sur leur vie affective et sexuelle
- Respect du droit à une vie affective et sexuelle adaptée à chacun d'eux
- Informations claires, adaptées et compréhensibles pour que leur soit facilité l'accès à une vie affective et sexuelle

Au vu des besoins précités, le porteur du dispositif devra se rapprocher des secteurs sanitaires et pédopsychiatriques et autres acteurs spécialisés du département et de la région afin de proposer une réponse appropriée.

File active

Compte tenu des profils particulièrement complexes qui seront suivis, les 9 places de SESSAD renforcé correspondront à une file active d'environ 18 enfants/jeunes.

Objectif et fonctionnement des places de SESSAD renforcé

Les professionnels de la MECS participent au quotidien à la mise en œuvre du projet de l'enfant.

Le dispositif de places de SESSAD renforcé permettra de soutenir les établissements et les familles d'accueil dans leur accompagnement spécifique auprès des enfants accompagnés.

Les interventions ponctuelles auprès de l'enfant seront décidées et organisées par l'équipe pluridisciplinaire de la structure porteuse du dispositif renforcé et l'équipe de la MECS en lien avec l'ASE selon les besoins de l'enfant identifiés dans un projet personnalisé.

- Les missions principales qui sont attendues sont les suivantes :
 - Interventions auprès des enfants selon le planning établi en fonction de leurs besoins dans l'établissement ou sur les autres lieux d'accueil ou encore à l'extérieur ;
 - Interventions ponctuelles / d'urgence à la demande, en fonction de critères établis à l'avance par les équipes et l'ASE en amont dans la mesure des possibilités ;
 - Accompagnement et formation des professionnels des MECS sur les différentes formes de communication verbales et non verbales, la gestion des crises (repérage et intervention) et des comportements problématiques, l'autisme, les problématiques psychiatriques en lien avec le secteur pédopsychiatrique, et à la demande suivant les cas ;
 - Accompagnement et conseil sur l'équipement, le matériel adapté et l'environnement des MECS ;
 - Animation, en lien avec la MDPH, du réseau de partenaires mis en place autour des situations de chaque enfant ;
 - Participation au projet de l'enfant dans sa globalité (accompagnement des familles, élaboration du projet, etc...).

D'autres prestations diverses pourront être envisagées en fonction du projet de l'enfant et/ou de ses difficultés, prescrites par un pédopsychiatre ou définies dans le projet personnalisé et dispensées par des prestataires extérieurs.

- Les caractéristiques de fonctionnement du SESSAD renforcé sont les suivantes :
 - Des horaires d'intervention souples et adaptés aux besoins individualisés (semaine, soirée, nuit, WE, vacances scolaires). Le dispositif doit être en mesure d'intervenir sur tous les temps d'accueil de l'enfant au sein de la MECS ou de sa famille d'accueil ;
 - Le SESSAD renforcé fonctionnera en file active afin de permettre le plus de souplesse possible dans les accompagnements ;
 - Le porteur assure la fonction partenariale avec tous les intervenants internes ou externes.
- Les professionnels requis sont les suivants (sans que cette liste soit exhaustive):
 - Pédopsychiatre ;
 - Infirmier(ne) (pour couvrir tous les temps d'intervention prévus et la coordination) ;
 - Psychologue ;
 - Psychomotricien(ne) ;
 - Ergothérapeute ;

- Éducateur (trice) spécialisé (e) (pour couvrir tous les temps d'intervention prévus et la coordination) ;
- Assistant(e) de service social ;
- Secrétaire ;
- Cadre.

Chaque membre de l'équipe du SESSAD renforcé devra disposer d'un temps d'immersion dans les MECS ou d'échanges avec l'assistante familiale.

Une formation sur les missions et le fonctionnement de l'aide sociale à l'enfance devra également être prévue.

Modalités d'admission

Une commission d'admission pluridisciplinaire composée de la MDPH, de l'ASE, de la DOMS (CD), de la DDARS et de la structure porteuse se réunira afin d'étudier les dossiers de candidature.

La commission s'appuiera sur une fiche de saisine co-rédigée par l'ASE, la DOMS, la DDARS et la MDPH.

Cette commission pourra se réunir une fois par mois en début de mise en place de l'équipe puis de façon trimestrielle.

Durée d'accompagnement

Pour garantir une réponse adéquate aux besoins particuliers de l'enfant, une notification d'une durée d'un an renouvelable sera privilégiée.

Partenariats

L'articulation du projet avec son environnement devra être précisée, notamment les partenariats avec :

- le secteur sanitaire : secteur de psychiatrie infanto-juvénile et services hospitaliers psychiatriques et somatiques ;
- les dispositifs spécifiques aux situations complexes des troubles du spectre de l'autisme (UMI, USIDATU) ;
- les dispositifs spécifiques aux situations complexes (DIH et ERHR) ;
- la communauté 360° du Val d'Oise ;
- les structures médico-sociales et les structures de l'aide sociale à l'enfance ;
- le secteur ambulatoire ;
- l'Education nationale ;
- les acteurs de la formation et l'insertion professionnelle.

Budget

Le budget dédié à ce projet est de 405 000 € par an, financé par des crédits Assurance Maladie.

Le candidat fournira un budget prévisionnel détaillé pour le fonctionnement de ces places de SESSAD renforcé.

Mise en œuvre du projet

Une mise en œuvre rapide du projet est attendue. Les premiers accompagnements devront débuter au plus tard dans le courant du deuxième trimestre 2022.

2. AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Le présent avis d'appel à manifestation d'intérêt est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et de la Préfecture du Val d'Oise.

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France (<http://www.ars.iledefrance.sante.fr>).

La date de publication sur ce site internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le **mardi 2 Novembre 2021** (avis de réception faisant foi et non pas cachet de la poste).

3. MODALITES D'INSTRUCTION ET CRITERES DE SELECTION

Les dossiers seront analysés par la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé du Val d'Oise en collaboration avec l'ASE du Val d'Oise, la Maison Départementale Des Personnes Handicapées du Val d'Oise et le Conseil Départemental du Val d'Oise.

Une commission de sélection des dossiers comprenant la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé du Val d'Oise, l'ASE du Val d'Oise, la Maison Départementale Des Personnes Handicapées du Val d'Oise et le Conseil Départemental du Val d'Oise émettra un avis, se réservant la possibilité de recevoir les candidats.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le récépissé de dépôt faisant foi et non pas le cachet de la poste).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- **vérification de la régularité administrative** et de la complétude du dossier. Le cas échéant il pourra être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour la partie administrative dans un délai de 15 jours ;
- **vérification de l'éligibilité du projet** au regard des critères minimum spécifiés dans le présent AMI.

Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront **analysés sur le fond du projet**.

4. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Les dossiers de candidature devront être réceptionnés au plus tard le mardi 2 Novembre 2021 (avis de réception faisant foi et non pas cachet de la poste).

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature complet par voie dématérialisée du fait des conditions sanitaires actuelles, avec envoi d'un accusé de réception à l'adresse générique suivante : ARS-DD95-ETAB-MEDICO.SOC@ARS.SANTE.FR

5. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature déposés devront être obligatoirement composés :

- Du projet détaillé dans la limite de 20 pages ;
- Des documents permettant d'identifier le candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- D'une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- D'une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 du CASF ;
- Du budget sous nomenclature comptable en vigueur ;
- Du dernier rapport d'activité de la structure.

Fait à Saint-Denis, le 6 août 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

DECISION TARIFAIRE N°1444 PORTANT FIXATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION HAARP - 950015255

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME LA CHAMADE - 950002048

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LES SOURCES - 950006999

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM LA MONTAGNE - 950016006

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM LA HAIE VIVE - 950033480

Institut médico-éducatif (IME) - IME LE CLOS DU PARISIS - 950690115

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT EZANVILLE - 950780767

Institut médico-éducatif (IME) - IME PRO LES SOURCES - 950780817

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LA MONTAGNE - 950801829

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES SOURCES - 950806448

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL D OISE en date du 09/08/2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION HAARP (950015255) dont le siège est situé 0, RTE STRATEGIQUE, 95240, CORMEILLES EN PARISIS, a été fixée à **12 186 927.70 €**, dont -324 528.52€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 12 186 927.70 €

(dont 12 186 927.70€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950002048	0.00	3 343 923.76	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950006999	0.00	0.00	516 951.42	0.00	0.00	0.00	0.00
950016006	725 342.78	338 837.47	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950033480	524 214.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950690115	0.00	2 283 155.01	0.00	74 338.28	0.00	0.00	0.00
950780767	0.00	0.00	797 922.94	0.00	0.00	0.00	0.00
950780817	757 837.94	699 542.74	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950801829	0.00	0.00	1 266 166.00	0.00	0.00	0.00	0.00

950806448	0.00	858 695.35	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
-----------	------	------------	------	------	------	------	------

Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950002048	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950006999	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950016006	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950033480	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950690115	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950780767	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950780817	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950801829	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950806448	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 015 577.30 (dont 1 015 577.30€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 12 511 456.22€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 12 511 456.22 €
(dont 12 511 456.22€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950002048	0.00	3 612 352.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950006999	0.00	0.00	516 951.42	0.00	0.00	0.00	0.00
950016006	726 365.11	339 315.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950033480	524 712.21	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950690115	0.00	2 324 878.44	0.00	75 696.77	0.00	0.00	0.00
950780767	0.00	0.00	797 942.94	0.00	0.00	0.00	0.00
950780817	757 837.94	699 542.74	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950801829	0.00	0.00	1 266 166.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950806448	0.00	869 695.35	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950002048	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950006999	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950016006	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950033480	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950690115	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950780767	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950780817	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950801829	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950806448	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 042 621.33

(dont 1 042 621.33€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION HAARP (950015255) et aux structures concernées.

Fait à Cergy,

Le 13/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Pour la Directrice de la Délégation Départementale
Du Val d'Oise
Le responsable de département Autonomie

Romain CAUZARD

Arrêté n° 2021-735

donnant délégation de signature à Madame Amélie VERDIER, directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-1 et R. 1435-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 précitée ;

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-846 du 18 juillet 2011 relatif à la procédure judiciaire de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques ;

Vu le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

Vu le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;

Vu l'arrêté n° DS 2021-042 du 9 août 2021 portant délégation de signature au docteur Laure KERVADEC, directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France dans le département du Val-d'Oise ;

Vu le protocole du 12 décembre 2011 et ses annexes, organisant les modalités de coopération entre le préfet de département du Val-d'Oise et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Amélie VERDIER, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, à l'effet de signer :

- tous les actes, correspondances, rapports et autres documents administratifs, relevant des champs pouvant donner lieu à délégation de signature, tel que précisé par le protocole du 12 décembre 2011 fixant les modalités de coopération entre le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et le préfet du Val-d'Oise et ses annexes ;
- les réponses aux recours gracieux formés contre les actes qui sont mentionnés au premier alinéa ci-dessus ;
- tous les actes ou pièces relatifs aux procédures contentieuses se rapportant aux actes mentionnés au deuxième alinéa ci-dessus, incluant la désignation des agents placés sous son autorité chargés d'assurer la représentation de l'État à l'audience dans le cadre desdites procédures.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie VERDIER, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} est donnée au docteur Laure KERVADEC, directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France dans le département du Val-d'Oise.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Amélie VERDIER et du docteur Laure KERVADEC, la délégation visée à l'article 1^{er} est donnée dans la limite de leur champ de compétences respectif à :

Mme Audrey JAOUEN, responsable du service santé environnement,
Mme Astrid REVILLON, ingénieur principale d'études sanitaires,
Mme Helen LE GUEN, ingénieur d'études sanitaires,
Mme Cécile CLEMENT, ingénieur d'études sanitaires,
Mme Adeline CARET, responsable du département ville hôpital.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 16 AOÛT 2021


Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général
Maurice BARATE

Arrêté n° 2021-736

habilitant certains agents de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France à représenter le préfet auprès des juridictions administratives et judiciaires

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;

Vu le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2017-118 du 31 mars 2017 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise modifié par l'arrêté n° 2021-024 du 24 mai 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2021-663 du 13 juillet 2021 habilitant certains agents de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France à représenter le préfet auprès des juridictions administratives et judiciaires ;

Vu l'arrêté n° DS 2021-042 du 9 août 2021 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2021-735 du 16 août 2021 portant délégation de signature à Mme Amélie VERDIER, directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

Vu le protocole du 12 décembre 2011 et ses annexes, organisant les modalités de coopération entre le préfet de département du Val-d'Oise et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Docteur Laure KERVADEC, directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, est habilitée à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les

cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire), pour les affaires relevant de la compétence du préfet du Val-d'Oise au titre de l'insalubrité et de la lutte contre le saturnisme infantile relevant des articles L. 1311-4, L. 1331-1 à 1331-24, L.1334-1 à L.1334-12 du code de la santé publique, et livre V titre 1er du Code de la construction et de l'habitation en particulier les articles L.511-2, L.511-11 et suivants.

Article 2 : Sont habilitées à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire), pour les affaires relevant du département santé-environnement au titre de l'insalubrité et de la lutte contre le saturnisme infantile prévues aux articles L. 1311-4, L. 1331-1 à 1331-24 et L.1334-1 à L.1334-12 du code de la santé publique et livre V titre 1er du Code de la construction et de l'habitation en particulier les articles L.511-2, L.511-11 et suivants :

- Mme Audrey JAOUEN, ingénieur du génie sanitaire, responsable du département santé-environnement,
- Mme Astrid REVILLON, ingénieur principale d'études sanitaires,
- Mme Helen LE GUEN, ingénieur d'études sanitaires,
- Mme Sylvie BREDA, technicienne sanitaire et de sécurité sanitaire, affecté à la cellule cadre de vie,
- Mme Céline LAUTIER, technicienne sanitaire et de sécurité sanitaire, affecté à la cellule cadre de vie,
- Mme Sylvie HIS, technicienne sanitaire et de sécurité sanitaire, affecté à la cellule cadre de vie.

Article 3 : l'arrêté n° 2021-663 du 13 juillet 2021 habilitant certains agents de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France à représenter le préfet auprès des juridictions administratives et judiciaires, est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 16 AOÛT 2021

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général
Maurice BARATE